

Nombre de conseillers
.En exercice..... 34
.Présents..... 20
.Votants..... 29

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 - L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Délibération n°: 2019129

**Evolution du Périmètre
d'étude sur le centre-
ville**



COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du mardi 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY
Mme Christiane LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
M. Francis BONDOUX
M. Lahcène CHERFA
Mme Patricia MARTIGNE
M. Christian DEVLEESCHAUWER
Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
M. Alain GIRARD
M. Emmanuel SADARGUES
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
Mme Aline FLORETTE
Mme Pascale RAFFALLI
M. Clément MARGUERITTE
M. Mathieu BETRANCOURT
M. Philippe CAMO
Mme Sylvie DAENINCK

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Cécile BESNARD à M. Nicolas MÉARY
Mme Natacha LALANNE à Mme Christiane LECOUSTEY
M. Adrien MARGUERITTE à M. Didier JOUIN
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à M. Lahcène CHERFA
Mme Nathalie CATZARAS à M. Francis BONDOUX
M. Jean FABRE à M. Michel PELTIER
Mme Amélie COINCE à Patricia MARTIGNE
M. Steevy GUSTAVE à Mme Sylvie DAENINCK
Mme Elisabeth PETIT à M. Philippe CAMO

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Sandra AFONSO-MACHADO

ABSENTS :

Mme Nathalie LEMAGNE
Mme Jocelyne GARRIC
Mme Mauricette VIANA
M. Jean-Luc MONCEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20191220-122019_2019129-DE
Reçu le 20/12/2019

Evolution du périmètre d'étude sur le centre-ville

SEANCE DU 16/12/2019
QUESTION N° 16

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2013 ;

VU le Dossier modifié suite aux observations du contrôle de légalité du Préfet – Conseil municipal du 26 juin 2014 ;

VU la Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 février 2017 ;

VU les déclarations de projets n°1 et 2 valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en 2017 et 2018 ;

VU la délibération 2019068 du 19 juin 2019 instaurant un périmètre d'étude sur le centre-ville ;

CONSIDERANT la mise en place en 2013 par la commune d'un périmètre de constructibilité limitée au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la durée maximum de 5 année de servitude fixée à compter de la date d'approbation du PLU ;

CONSIDERANT l'échéance actuelle du périmètre de constructibilité limitée ;

CONSIDERANT l'utilité de l'instauration d'un périmètre d'étude afin de permettre à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir le périmètre d'étude mis en œuvre par la délibération 2019068 du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que cette délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage :

- un mois d'affichage en mairie,
- et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

CONSIDERANT la déchéance automatique de cette délibération si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ;

CONSIDERANT le report du périmètre d'étude approuvé en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour ;

Après l'avis de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ABROGE la délibération 2019068 du 19 juin 2019 instaurant un périmètre d'étude sur le centre-ville ;

DECIDE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le centre-ville correspondant au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et prestation de service concernant la procédure.

Compte-Rendu affiché,
Le 17 décembre 2019

Le Maire,
Pour ampliation et par Délégation,
Le Directeur Général des Services



François VANHOENACKER

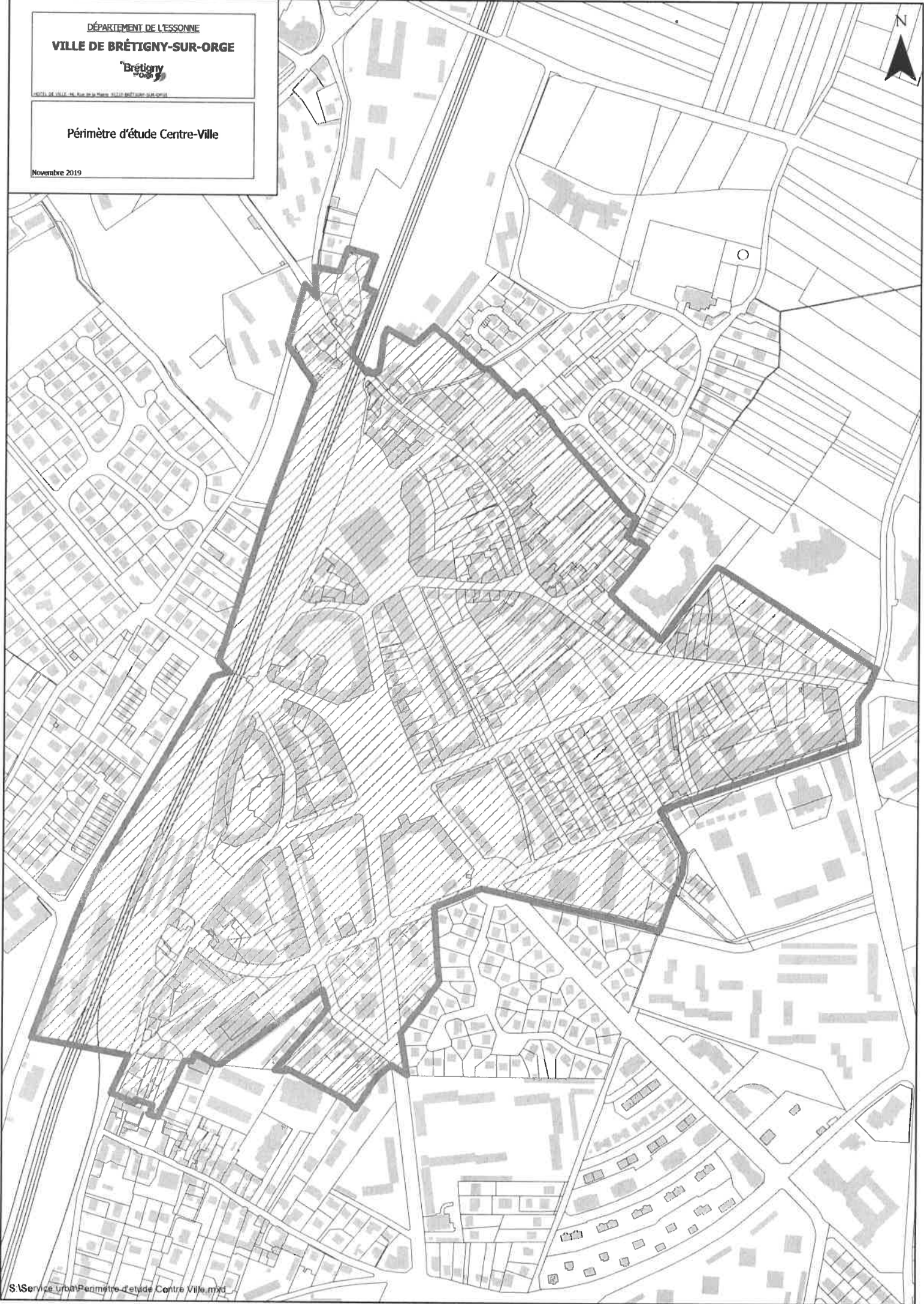
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE



HOTEL DE VILLE - 16, Rue de la Mare - 91210 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Périmètre d'étude Centre-Ville

Novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20191220-122019_2019129-DE
Reçu le 20/12/2019